

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS et Elodie PAUTONNIER.

**Excusées :** Manuella HERISSE, Emmanuelle BARDAINE

**Pouvoirs :** Manuella HERISSE a donné pouvoir à David VEILLARD  
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Alain HERRAUX

**Secrétaire de séance :**

Avis du conseil sur le procès-verbal du 18 février 2021 : **avis favorable à l'unanimité (18 votes POUR et une abstention)**

- Questions diverses :

Le présent procès-verbal a été affiché le 30 mars 2021.

**M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.**

➤ **2021 03 22d1 – Finances – Budget principal : compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2020 du Budget principal transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2020 du Budget principal :

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 869 232,31	1 574 862,31	3 444 094,62
Titres de recettes émis (b)	924 151,83	1 592 666,36	2 516 818,19
Réductions de titres (c)		5 521,50	5 521,50
Recettes nettes (d = b - c)	924 151,83	1 587 144,86	2 511 296,69
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 869 232,31	1 574 862,31	3 444 094,62
Mandats émis (f)	824 017,05	1 135 500,48	1 959 517,53
Annulations de mandats (g)		3 187,21	3 187,21
Dépenses nettes (h = f - g)	824 017,05	1 132 313,27	1 956 330,32
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	100 134,78	454 831,59	554 966,37
(h - d) Déficit			

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal.

➤ **2021 03 22d2 – Finances – Budget lotissement « Le Champ Richard » : compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2020 du Budget lotissement « Le Champ Richard » transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2020 du Budget lotissement « Le Champ Richard » :

035039  
SGC VITRE



GED

II-1  
Exercice 2020

21013 - BALAZE LOT CHAMP RICHARD

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	185 179,38	174 092,37	359 271,75
Titres de recettes émis (b)	79 530,09	94 291,19	173 821,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	79 530,09	94 291,19	173 821,28
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	185 179,38	174 092,37	359 271,75
Mandats émis (f)	51 211,19	81 130,36	132 341,55
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	51 211,19	81 130,36	132 341,55
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	28 318,90	13 160,83	41 479,73
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du Budget lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du Budget lotissement « Le Champ Richard ».

➤ **2021 03 22d3 – Finances – Budget principal : compte administratif 2020**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du budget principal est soumis, sous la présidence de Monsieur Alain HERRAUX, premier adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2020 du Budget principal a été étudié en commission finances le 15 février 2021 et présenté lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2021. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

#### FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	1 564 469,07	1 132 313,27 €
Recettes	1 564 469,07	1 587 144,86 €
Résultats 2020		454 831,59 €
Résultats reportés 2019		35 390,44 €
<b>Résultats cumulés (A)</b>		<b>490 222,03 €</b>

#### INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	1 859 839,07 €	824 017,05 €
Recettes	1 859 839,07 €	924 151,83 €
Résultats 2020		100 134,78 €
Résultats reportés 2019		345 205,82 €
<b>Résultats cumulés (A)</b>		<b>445 340,60 €</b>

#### Reste à réaliser

Dépenses		359 296,78 €
Recettes		197 211,60 €
<b>Résultat (B)</b>		<b>-162 085,18 €</b>

<b>Capacité de financement de l'investissement 2020</b>	<b>283 255,42 €</b>
---------------------------------------------------------	---------------------

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal.

**M. le Maire étant sorti pour le vote, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal par 18 votes POUR.**

- **2021 03 22d4 – Finances – Budget lotissement « Le Champ Richard » : compte administratif 2020**

*Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du budget lotissement « Le Champ Richard » est soumis, sous la présidence de Monsieur Alain HERRAUX, premier adjoint au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Le projet du compte administratif du budget lotissement « Le Champ Richard » a été étudié en commission finances le 15 février 2021 et présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 février 2021. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

#### FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	174 092,37	81 130,36 €
Recettes	174 092,37	94 291,19 €
Résultats de l'exercice		13 160,83 €
Résultats N-1 à reporter		32 863,08 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>46 023,91 €</b>

#### INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	185 179,38	51 211,19 €
Recettes	185 179,38	79 530,09 €
Résultats de l'exercice		28 318,90 €
Résultats N-1 à reporter		- 79 530,09 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>- 51 211,19 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget lotissement « Le Champ Richard ».

**Monsieur le Maire étant sorti pour le vote, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget lotissement « Le Champ Richard » par 18 votes POUR.**

#### ➤ 2021 03 22d5 – Finances - Budget principal : affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2020 :

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes (002 inclus) de l'année s'élève à : 1 622 535.30 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 1 132 313.27 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 490 222.03 €.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 1 269 357.65 € **(A)** (excédent d'investissement 2019 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 824 017.05 € **(B)**

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : + 445 340.60 €

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2020 (C) : - 162 085.18 €

**La capacité de financement de l'investissement 2020 ressort donc à :**

**(A – B + C) : + 283 255.42 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2020, on constate :

- **Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 490 222.03 € ;**
- **Une capacité de financement de l'investissement pour : 283 255.42 €**

**donc un solde positif de : 773 477.45 €**

Considérant le besoin de financement d'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 490 222.03 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE-COMPTES ADMINISTRATIF 2020 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Résultat d'investissement 2020</b>		
Solde d'exécution d'investissement 2020 avec compte 001 <b>(A-B)</b>		445 340.60 €
Solde des restes à réaliser investissement 2020 <b>(C)</b>		-162 085.18 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2020</b>		<b>283 255.42 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>		
Résultat de l'exercice 2020		454 831,59 €
Résultat antérieur reporté		35 390,44 €
<b>Résultat à affecter</b>		<b>490 222,03 €</b>
<b>AFFECTATION</b>		
En réserve sur le compte 1068		<b>460 222,03 €</b>
Report en section de fonctionnement sur le compte 002		<b>30 000,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition d'affectation des résultats.**

➤ **2021 03 22 d6 – Finances - Budget principal : budget primitif 2021**

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2021 a été étudiée par la commission finances le 16 mars 2021.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 1 573 044,00 €
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 2 332 074,13 €

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget primitif 2021 ;
- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal procède au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement et approuve le budget primitif 2021.**

➤ **2021 03 22 d7 – Finances : fixation des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation ne permet pas d'en modifier le taux en 2021, lequel est gelé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022,

Considérant que pour compenser les pertes de ressources liées à la réforme de la taxe d'habitation, la commune bénéficie du transfert de la part départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 (14,82 %) additionné au taux TFPB départemental 2020 (19,9 %),

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2021 est équilibré à taux constants,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DIRE** que le taux de la taxe d'habitation de 15,43 % est gelé jusqu'en 2022,
- **DE MAINTENIR** en 2021 les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit :

- 34,72 % pour le taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) qui correspond au taux TFPB de 2020 (14,82 %) additionné au taux TFPB départemental 2020 (19,9 %) ;
- 32.87 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d8 – Finances : Subvention CCAS 2021**

Monsieur le Maire expose :

Il propose au Conseil municipal de maintenir en 2021 le même montant de subvention accordé en 2020 pour le CCAS : **compte 657362 : 3 400 €.**

**Il est donc demandé au conseil municipal :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 3 400 € pour le CCAS au titre de l'année 2021,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.**

➤ **2021 03 22 d9 – Finances - Budget annexe lotissement « Le Champ Richard » : affectation du résultat 2020**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

	BP	Réalisations
Dépenses	185 179,38	51 211,19 €
Recettes	185 179,38	79 530,09 €
Résultats de l'exercice		28 318,90 €
Résultats N-1 à reporter		- 79 530,09 €
Résultat cumulé		46 023,91 €
Affectation du résultat – R002 excédent de fonctionnement reporté		46 023,91 €

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses		130 741,28 €
Recettes		79 530,09 €
Résultats de l'exercice		- 51 211,19 €
Résultats N-1 à reporter		- 79 530,09 €
Résultat cumulé		- 51 211,19 €
Affectation du résultat – D001 déficit d'investissement reporté		51 211,19 €

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition d'affectation des résultats 2020.**

➤ **2021 03 22 d10 – Finances - Budget annexe lotissement « Le Champ Richard » : budget primitif 2021**

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2021 s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 143 225,08 €**
- **Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 111 075,08 €**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021 du lotissement « Le Champ Richard »,
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du lotissement « Le Champ Richard ».

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal procède au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021 du lotissement « Le Champ Richard » et approuve la proposition de budget primitif 2021.**

➤ **2021 03 22 d11 – Finances – Provisions pour créance douteuses**

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : article R2321-2-3° : une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726).

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

-Article 4116 « redevables – contentieux » : 52,50 €

-Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 1711,66 €

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2021 est de :  
1764,16 € x 15 % soit 264,62 €

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE BUDGETISER** un montant de 500,00 € au budget primitif pour le provisionnement des créances douteuses,
- **DE DECIDER** que cette provision sera réévaluée en conseil municipal si le montant dépasse la somme de 500,00 € inscrite au budget primitif.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d12 : terrain multisports : détermination des entreprises et demandes de subvention**

Loïc Messenger, conseiller délégué, expose :

Le terrain multisports, engagement de l'équipe municipale et un des souhaits des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, fait parti des projets fléchés dans le domaine sport, culture, jeunesse de la collectivité. Cet équipement (de dimension 12m x 24m) permettra d'accueillir les activités sportives (basketball, handball, football, volley...) et sera accessible à tous. Les études de ce projet d'aménagement ont démarré en septembre dernier en concertation avec les jeunes de « passerelle » et les associations, l'objectif étant de faire participer à toutes les étapes le public concerné par la réalisation de ce terrain. Il donnera ainsi à tous les jeunes une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives. Ce sera un lieu de rencontre, un lieu convivial qui devra s'intégrer dans l'environnement.

Suite à la consultation lancée en janvier dernier et étudiée par les membres de la commission sécurité jeunesse, deux entreprises ont proposé des offres plus adaptées au projet souhaité par les élus.

Concernant l'équipementier, la proposition de CASAL SPORT semble correspondre davantage au terrain souhaité pour un montant de 44 026,30 € HT.

L'entreprise de terrassement qui attire l'attention de la commission pour réaliser les travaux pour l'implantation du terrain multisports sur le site du parc des glycines, est PIGEON TP pour un montant de 11 169 € HT.

Le financement de cette opération sera prévu au budget primitif de la commune en section d'investissement. La dépense totale est estimée à 55 197,30 € HT. La recette escomptée par la D.E.T.R., au titre de la création d'un équipement sportif, est de 16 559.19 €.

La commune peut également prétendre à une subvention régionale plafonnée à 13 799,32 € (25 %). Il resterait donc à la charge de la commune 24 838.79 € HT.

Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût équipement	44 028,30	Subvention au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT plafond de dépense 400 000 €	16 559,19
		Subvention de la Région (25%)	13 799,32
Coût plate-forme	11 169,00	Part communal - autofinancement	24 838,79
Total	55 197,30 € HT	Total	55 197,30 € HT
	66 236.76 € TTC		66 236,76 € TTC

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **DE RETENIR** les deux entreprises citées ci-dessus avec pour la partie équipement et terrassement :
  - (CASAL SPORT située dans la ZA Activéum, rue Blériot, 67120 ALTORF pour un montant de 44 028,30 € HT soit 52 833.96 € TTC.
  - PIGEON TP située à la Guérinière 35370 Argentré-du-Plessis pour un montant de 11 169 € HT soit 13 402, 80 € TTC,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Région,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au présent dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d13 : Pôle Enfance Jeunesse : demandes de subvention**

Monsieur le Maire expose :

Le projet de création d'un Pôle Enfance Jeunesse est éligible à :

- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**
- **Une subvention régionale au titre de la transition 2021**

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût Travaux 478 356,00		Subvention au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT	143 506,80
		Subvention au titre de DSIL. 30% du montant HT	143 506,80
		Subvention de la Région au titre de la transition 2021 (20 %)	95 671,20
		Part communal - autofinancement	95 671,20
Total	478 356 € HT	Total	478 356 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de la transition 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d14 –Salle de sports : demandes de subvention**

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

La commune de Balazé a décidé en 2020 de mettre ses équipements sportifs aux normes d'accessibilité PMR. Les travaux réalisés, elle souhaite poursuivre cette mise à niveau sur le volet énergétique en recherchant des solutions afin d'économiser l'électricité.

Pour ce faire, la commune a demandé à une société d'étudier la faisabilité du projet de modernisation du système d'éclairage. Les études portent sur un passage à un éclairage LED concernant la salle multisports. Les éléments pris en compte sont le taux d'occupation et le type d'éclairage actuellement en place.

La finalité de projet consiste tant à faire des économies d'énergie qu'à apporter un confort visuel avec un éclairage de bonne qualité et non éblouissant.

La salle est occupée tous les soirs de la semaine y compris le samedi à partir de 17h jusque 23H30 soit 39h par semaine.

En journée, la salle est également utilisée pour des temps scolaires avec une activation éparse du système d'éclairage résultant de la météo et de la luminosité effective.

La commune, très sportive, ne compte pas moins de cinq associations différentes utilisant la salle des sports.

En termes de consommation électrique, l'estimatif du coût mensuel de l'éclairage est de 500 € TTC comprenant la salle, les vestiaires et les toilettes équipés de détecteurs de présence.

A l'appui de cette présentation, un devis de l'entreprise sollicitée pour réaliser les études de rentabilité évoquées précédemment. La conduite de ce projet est faite en association avec le conseiller en énergie partagée de Vitré Communauté.

Le montant des travaux est estimé à 24 312€ HT et 29 174,40 € TTC comprend :

- La dépose des installations ;
- La fourniture et la mise en place de luminaires à LED ;
- La mise en service et les essais ;
- La nacelle pour réaliser la prestation.

Plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût équipement 24 312,00		Subvention au titre de la DSIL rénovation thermique - 30% du montant HT	7 293,60
		Part communal - autofinancement	17 018,40
Total	24 312 € HT	Total	24 312 € HT

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d15 - FSCF – Activités ELI : convention 2021**

Monsieur Loïc MESSAGER, conseiller délégué, expose :

**Bilan 2020**

Activités:	
Du 26 au 30 octobre 2020	Balazé

Semaines	2018					2019					2020 (octobre)				
	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total
Avril	28	17	0	0	17	28	18	0	0	18	18	16	2	0	18
Juillet - 1	48	38	3	1	42	48	38	0	1	39					0
Juillet - 2	28	0	16	5	21	28	7	14	5	26					0
Août	28	35	1	0	36	28	16	0	0	16					0

### Répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants

Participants Balazé	16
Participants Châtillon	2
Total	18
Autres communes	0
Total	18

Coût total 1 semaine pour 2020	1 000,00 €
Subvention Vitré Communauté	300,00 €
Reste à charge	700,00 €
Participation Châtillon	77,78 €
Participation Balazé	622,22 €
Autres communes	0,00 €
Participation Châtillon	0,00 €
Participation Balazé	0,00 €
Participation finale Châtillon	77,78 €
Participation finale Balazé	622,22 €

### Programmation 2021

En 2021, il est prévu d'organiser une semaine supplémentaire d'activités.

Activités:		
Du 26 au 30 avril 2021	Balazé	Forfait 24 places
Du 12 au 16 juillet 2021	Balazé	Forfait 48 places
Du 19 au 23 juillet 2021	Châtillon-en-Vendelais	Forfait 36 places
Du 23 au 27 août 2021	Balazé	Forfait 36 places
Du 25 au 29 octobre 2021	Balazé	Forfait 24 places

### Répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants - prévisionnel

Compte tenu de l'annulation des activités en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la répartition prévisionnelle des coûts en 2021 est calculée sur l'année de référence 2019.

Participants Balazé	79
Participants Châtillon	14
Total	93
Autres communes	6
Total	99
Coût total des 5 semaines pour 2021	7 250,00 €
Subvention Vitré Communauté	1 450,00 €
Reste à charge	5 800,00 €
Participation Châtillon	820,20 €
Participation Balazé	4 628,28 €

Autres communes	351,52 €
Participation Châtillon	52,92 €
Participation Balazé	298,60 €
Participation finale Châtillon	873,12 €
Participation finale Balazé	4 926,88 €

**Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **A SIGNER** la convention avec la FSCF aux conditions énoncées ci-dessus pour les activités 2021 ;
- **A EFFECTUER** une demande de subvention auprès de Vitré Communauté pour ces activités ;
- **A SIGNER** la convention entre Balazé et Châtillon-en-Vendelais fixant l'organisation et les modalités de paiement des dépenses à la FSCF ;
- **A SIGNER** tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d16 – Déclassement et aliénation de la voie communale n°416 dite « Le Bas Chaveignel »**

Marie-Renée Saillant, adjointe au Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**Vu** la délibération n°2020 12 14 d15 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable pour déclassement de voies communales en vue de cessions,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Par délibération n°2020 12 14 d15 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale n°416 dite « Le Bas Chaveignel » en vue de sa cession à SCI AMARILLE (Mme Marie-Agnès BOURSERIE et Mme Anne BRIDEL).

L'enquête publique s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien ladite voie communale.

**Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DECIDER** le déclassement de la voie communale (VC) n°416 dite « Le Bas Chaveignel » cadastrée section ZW parcelle n°19p, en vue de sa cession à SCI AMARILLE (Mme Marie-Agnès BOURSERIE et Mme Anne BRIDEL) ;
- **DE FIXER** le prix de vente de ladite VC à 0,50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 19 janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d17 – Déclassement et aliénation de la voie urbaine n°85, rue des Courtils**

Marie-Renée Saillant, adjointe au Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies

Communales,

**Vu** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**Vu** la délibération n°2020 12 14 d15 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable pour déclassement de voies communales en vue de cessions,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Par délibération n°2020 12 14 d15 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie urbaine n°85, rue des Courtils en vue de sa cession à M et Mme PAQUET Jean.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable en raison des normes de visibilité rendues non conformes du fait du stationnement des véhicules devant le restaurant et le long de la rue des Courtils.

Compte tenu des arguments formulés par le commissaire enquêteur et suite à la rencontre avec M. et Mme PAQUET, la commune a décidé d'interdire le stationnement dans ces zones afin de sécuriser les lieux.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien ladite voie communale.

**Considérant** que la commune s'engage à interdire le stationnement devant le restaurant et le long de la rue des Courtils afin de sécuriser les lieux,

Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** le déclassement de la voie urbaine (VU) n°85, rue des Courtils cadastrée section ZX Dp à créer en vue de sa cession à M. et Mme PAQUET Jean ;
- **DE FIXER** le prix de vente de ladite VU à 7 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 21 janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d18 – Déclassement et aliénation de la voie communale n°129 dite « L'Orière »**

Marie-Renée Saillant, adjointe au Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**Vu** la délibération n°2020 12 14 d15 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable pour déclassement de voies communales en vue de cessions,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Par délibération n°2020 12 14 d15 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale n°129 dite « L'Orière » en vue de sa cession à M. et Mme PORAS Gérard.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien ladite voie communale.

**Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER** le déclassement de la voie communale (VC) n°129 dite « L'Orière » cadastrée section YB parcelle n°3p en vue de sa cession à M. et Mme PORAS Gérard ;
- **DE FIXER** le prix de vente de ladite VC à 0,50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 21 janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

- **2021 03 22 d19 – Déclassement et aliénation de la voie communale n°116 dite « La Croix Marie »**

*Madame Elodie PAUTONNIER quitte la salle et ne participe pas au vote.*

Marie-Renée Saillant, adjointe au Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**Vu** la délibération n°2020 12 14 d15 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable pour déclassement de voies communales en vue de cessions,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Par délibération n°2020 12 14 d15 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale n°116 dite « La Croix Marie » en vue de sa cession à M. PARAC.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien ladite voie communale.

**Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DECIDER** le déclassement de la voie communale (VC) n°116 dite « La Croix Marie » cadastrée section YB et ZZ Dp, en vue de sa cession à M. PARAC ;
- **DE FIXER** le prix de vente de ladite VC à 0,50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 21 janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d20 – Déclassement et aliénation de la voie communale n°218 dite « La Corbinais »**

*Madame Elodie PAUTONNIER quitte la salle et ne participe pas au vote.*

Marie-Renée Saillant, adjointe au Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**Vu** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**Vu** la délibération n°2020 12 14 d15 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable pour déclassement de voies communales en vue de cessions,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Par délibération n°2020 12 14 d15 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale n°218 dite « La Corbinais » en vue de sa cession à M. JEUSSE Emmanuel et Mme PAUTONNIER Elodie ;

L'enquête publique s'est déroulée du 16 février 2021 au 4 mars 2021 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite voie communale.

**Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER** le déclassement de la voie communale (VC) n°218 dite « La Corbinais » cadastrée section VC parcelle n°218p en vue de sa cession à M. JEUSSE Emmanuel et Mme PAUTONNIER Elodie ;
- **DE FIXER** le prix de vente de ladite VC à 0,50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 19 janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d21 – Santé : prestation de recrutement de 2 médecins avec le Cabinet Activa Médical**

Monsieur HERRAUX expose :

**Rappel du contexte :**

La commune de Balazé, d'environ 2.300 habitants, est située à proximité immédiate de Vitré en Ille-et-Vilaine. Elle dispose d'un centre de santé municipal accueillant à ce jour 2 infirmières, une psychologue et une diététicienne. Au sein du centre, deux cabinets, dont l'un est déjà équipé, sont destinés à des médecins généralistes.

Le dernier Médecin Généraliste qui exerçait sur ce territoire est parti il y a 4/5 ans. Pour accélérer le développement de Balazé, l'équipe municipale souhaite accroître l'offre de soins sur la commune et faire venir un à deux médecins, sachant que 7 départs en retraite sont prévus dans les années à venir dans les villes avoisinantes et que Balazé est classé en zone d'action complémentaire (ZAC) par l'ARS Bretagne.

Les Conditions de recrutement sont les suivantes :

- Installation en libéral
- Ou salariat dans le cadre du Centre de santé

Compte tenu des grandes difficultés pour attirer des médecins en milieu rural et notamment sur Balazé, les membres de la commission Développement Economique réunis le 15 mars dernier, proposent de missionner le cabinet conseil Activa Médical pour le recrutement de 2 médecins sur la commune.

Fort d'une expérience de plus de 13 ans, d'un vivier de plus de 80.000 médecins et d'une connaissance pointue du monde de la santé et de ses acteurs, Activa Médical, basé à Rennes et spécialisé dans le recrutement de médecins de toutes spécialités propose un accompagnement dans le recrutement selon une méthode d'approche directe (chasse de têtes) pour une installation durable dans le poste.

**Les points forts d'Activa Médical :**

- ✓ **Connaissance pointue** du monde de la santé, de ses acteurs, et du territoire sur lequel nous intervenons ;
- ✓ **Conseils** à ses clients pour renforcer l'attractivité des postes proposés ;
- ✓ **Transparence** des échanges : états d'avancement précis des candidatures intéressées transmis régulièrement à ses clients ;
- ✓ **Accompagnement** de ses clients et candidats de la 1ère prise de contact à la négociation du recrutement et l'intégration dans le poste ;
- ✓ **Garantie** : Activa Médical s'engage contractuellement à recommencer gracieusement la mission si le candidat ou le client mettent fin à leur collaboration pendant sa période d'essai.

**Les conditions contractuelles :**

- ✓ **Exclusivité** consentie par le client pendant 1 an à compter du règlement du 1er acompte.
- ✓ **Engagements d'Activa Médical :**
  - **Transparence** : Transmission d'un état d'avancement régulier et précis des candidatures intéressées par le poste proposé (points d'étape adressés chaque mois qui reprend les coordonnées et spécificités des praticiens).
  - **Continuité** : Activa Médical poursuit sa mission de recherche jusqu'à l'installation ou l'embauche du praticien recherché, y compris, le cas échéant, après le terme de la période d'exclusivité.
  - **Garantie** : Activa Médical recommence gracieusement la mission selon les mêmes modalités si le candidat quitte son poste avant le terme d'une période de garantie de 6 mois (**à négocier pour une année**), que ce départ soit à son initiative ou à celle du client.

**Le coût de la prestation :**

La mission de recherche simultanée de 2 médecins représente **un forfait de 12 000 € HT par recrutement, soit 24 000 € HT pour les 2 médecins** (au lieu de 14 000 € HT pour un seul médecin).

La Facturation se fera en 3 fois : 30% au lancement de la mission ; 30% à la présentation physique de candidat(s) ; solde à l'installation/l'embauche du candidat.

**Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE RETENIR** le cabinet conseil Activa Médical situé au 167, rue de Lorient, Immeuble Artémis, 35 000 RENNES, concernant la mission de recrutement de 2 médecins à Balazé pour un montant total de 24 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d22 – Intercommunalité : modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Vu** la délibération DC\_2019\_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

**Vu** la délibération DC\_2020\_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

**Vu** la délibération DC\_2021\_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

**Considérant** la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

**Considérant** la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

**Considérant** l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

**Considérant** l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

**Considérant** que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

**Il est proposé au conseil municipal de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

**« COMPÉTENCES »**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;

*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

## **8. Eau**

**9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

**10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

**3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **7. Politique sportive**

- Animation sportive directe :  
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,  
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.
- L'accompagnement des emplois sportifs :  
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national. La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

#### **8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

#### **9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

#### **10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

## 11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

## 12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## 13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

## 14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme présentée ci-dessus et surlignée en jaune.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.**

➤ **2021 03 22 d23 – Intercommunalité : projet de contournement de Vitré**

Monsieur le Maire expose :

Il indique à l'assemblée que par courrier, reçu en mairie, le 17 février dernier, le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'opportunité du projet de contournement de VITRE avec l'étude de trois tracés envisagés.

Le Maire précise au conseil que par courrier, en date du 7 décembre 2020, il a cosigné avec les maires de 13 communes du nord et de l'est de la Communauté d'Agglomération, un courrier de soutien à ce projet, destiné au Président du Conseil Départemental.

Suite à la présentation du projet de contournement de Vitré :

**Vu** les projections d'accroissement du trafic routier ;

**Considérant** que le contournement de Vitré est une infrastructure indispensable à la sécurité des déplacements des habitants et des usagers en transit ;

**Considérant** que l'accès aux zones d'activités doit être facilité pour les chalands et pour les salariés qui s'y rendent quotidiennement ;

**Considérant** que ce projet est indispensable pour rééquilibrer le territoire et permettre le maintien et le développement des commerces et des services ;

**Considérant** les difficultés à accéder à l'est de Vitré par la rue d'Ernée ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de contournement de VITRE,
- **DE PRENDRE ACTE** des études des tracés fournis par le département.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➤ **2021 03 22 d24 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain :

2021- 02 : 8 rue de la Lande Rousse, parcelle ZX321 : pas de préemption ;

2021-03 : 9 rue Paris Jallobert, parcelle C674 : pas de préemption.

Voirie :

2021-04 : Signature d'un devis de 8 474,22 € TTC pour la signalisation horizontale

**Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Informations et questions diverses**

- ✓ Informations sur les indemnités des élus perçus en 2020 (en début de séance).
- ✓ Programmation de réunions avec le service informatique de Vitré Communauté pour les problématiques liées à la messagerie Outlook.
- ✓ Report à un prochain conseil municipal de la présentation du projet de l'Ilot Saint Martin.

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Sécurité / Jeunesse du 2 mars 2021
- Commission bâtiment du 9 mars 2021
- Commission Education Culture et Enfance du 17 février 2021
- Commission Développement économique du 15 mars 2021
- Commission Embellissement du 15 mars 2021
- Commission Voirie du 17 mars 2021

➤ **Dates à retenir**

La séance s'est levée à 22h35.

***Prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 6 mai 2021***

Le Maire :

Les adjoints :